

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le **vingt-neuf juin, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, MONTFORT Yvonnick, AMIOT Romain, MICHEL Angélique, LEROY Monique, CLAIR-JADAULT Violaine, LIEVRE Florence, ERTZSCHEID Jack, LENAY Cyril, PIERCHON Valérie, COLONNA Emmanuelle, BLANCHARD Rachel, Roseline BUISSON, Christian HURTH

Secrétaire de séance : Romain AMIOT

Convocation du 23 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 14

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 30 juin 2017.

Délibération n° 2017-06-01 : Nomination d'un adjoint

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Suite à la démission d'André LEBLOND, il a d'abord été envisagé de ne pas le remplacer. Pourtant, après plusieurs semaines de fonctionnement à quatre adjoints, il semble indispensable de créer un cinquième poste d'adjoint.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Jack ERTZSCHEID

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Jack ERTZSCHEID : 13 voix

M. Jack ERTZSCHEID

5^e adjoint au Maire

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération n° 2017-06-02 : Indemnité des Elus – Nouveau tableau

Pour : 14

Contre :

Abstention :

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints, de conseillers, tels que prévus dans le nouveau tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération n° 2017-06-03 : Convention de mise à disposition Animateurs TAP

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur Romain AMIOT, Conseiller municipal, expose :

La commune a mis en place les Temps d'Activités Périscolaires dès la rentrée 2013.

Pour faire face au besoin, la commune souhaite travailler avec des animateurs extérieurs, issus notamment du monde associatif. Une convention sera signée avec l'association. L'objet de la convention sera la mise en œuvre d'une animation adaptée à la tranche d'âge, sous la responsabilité du directeur des TAP, durant une période, soit entre deux vacances scolaires ou durant plusieurs périodes. A l'issue de la période, l'association émet une facture précisant le nombre d'heures d'animation devant enfants.

Un modèle de convention est joint à la présente délibération.

Monsieur Romain AMIOT propose d'autoriser le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement à signer les conventions.

Le Conseil municipal approuve.

Délibération n° 2017-06-04 : Convention de mise à disposition de salles communales – Délégation de signature

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Monsieur Christian HURTH, Adjoint, expose :

Les salles de sport Saint Martin, le club house et les vestiaires du terrain de football, la Salle Iris et la Salle des Genêts, sont mises à disposition de différentes associations communales et intercommunales, du Centre social intercommunal, la Boite à malice, le Relai Assistantes maternelles, etc.

A ce titre, il apparaît nécessaire de signer une convention de mise à disposition gracieuse, valable du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2020 de façon à fixer les conditions d'utilisation, par le preneur.

La nouvelle convention vaudra résiliation de toute convention éventuellement conclue précédemment.

Le modèle de convention sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette convention et donne délégation au Maire ou à un adjoint en cas d'empêchement pour la signer.

Délibération n°2017-06-05 : Convention avec l'Union d'Anjou – Augmentation des enfants accueillis

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Madame Valérie PIERCHON expose :

Le Conseil municipal a délibéré en mars 2017 pour prévoir l'opération « Espace Loisirs Itinérant » cet été pour les périodes suivantes :

- Du 24 au 28 juillet 2017 à Saint Martin du Fouilloux
- Du 21 au 25 août 2017 à Saint Martin du Fouilloux

La convention disposait que le budget prévisionnel pour Saint Martin du Fouilloux se décomposait comme suit :

- Semaine du 24 au 28 juillet 2017 : 36 enfants, **soit 1 210 €**
- Semaine du 21 au 25 août 2017 : 24 enfants, **soit 825 €**

Suite à un grand nombre d'inscription, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le nombre d'enfants accueillis durant la semaine du 21 à 25 août à 36 enfants (soit 1 210 euros). Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Le Conseil municipal approuve cette dépense et donne délégation au Maire ou à un adjoint en cas d'empêchement pour signer ladite convention.

Délibération n° 2017-06-06 : PLU de St Augustin des Bois

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu l'article L132-12 du code de l'Urbanisme,

M. le Maire expose :

La commune de St Augustin des Bois procède à une révision de son PLU.

A ce titre, la commune de St Martin du Fouilloux a la possibilité d'être consulté en tant que commune limitrophe.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal exprime le souhait d'être consulté.

Le Conseil municipal approuve.

Délibération n° 2017-06-07 :Acquisition terrain Murzeau – annule et remplace

Pour : 14

Contre :

Abstention :

La délibération n°2017-05-05 est rapportée.

Monsieur le Maire expose :

Les époux Murzeau sont propriétaires d'une parcelle C1219 située sur le territoire de la commune, bordée notamment par l'allée des Papillons. Il s'avère qu'une partie de leur clôture privative n'est pas sur l'alignement avec la limite théorique du domaine public. 58 centiares leur appartenant sont hors leur clôture.

Pour régulariser la situation, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir cette petite parcelle, pour un euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et donne délégation au Maire ou à un adjoint pour signer tout acte lié à cette opération.

Délibération n° 2017-06-08 :Convention de gestion Angers Loire Métropole – Avenant n°2

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2015 approuvant les conventions de gestion,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 18 janvier 2016 approuvant les conventions de gestion avec les communes de Longuenée-en-Anjou et Verrières-en-Anjou,

M. le Maire expose :

Suite au transfert à Angers Loire Métropole des compétences nécessaires à sa transformation en Communauté urbaine par arrêté du Préfet du 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole a conclu avec chaque commune une convention de gestion dans l'objectif d'assurer la continuité et la sécurité du service public.

Par ces conventions, Angers Loire Métropole a confié aux communes l'exercice en son nom et pour son compte de :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Pour trois communes (Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé), Angers Loire Métropole leur a également confié la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Suite à la création des deux communes nouvelles de Longuenée-en-Anjou et de Verrières-en-Anjou, elle a conclu deux nouvelles conventions de gestion qui ont abrogé les conventions précédentes conclues avec les communes déléguées.

Celles-ci parviennent à échéance le 31 août 2017, soit deux ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

Afin de ne pas changer de mode de gestion en cours d'exercice budgétaire, et d'intégrer dans la gestion de ces compétences, la commune nouvelle de Loire-Authion, qui rejoint la Communauté Urbaine au 1er janvier 2018, il convient de prolonger ces conventions pour une durée de 4 mois, jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'avenant n°2 à la convention de gestion, d'une durée de 4 mois, et s'achevant au 31 décembre 2017.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Délibération n° 2017-06-09 : Décision modificative n°1

Pour : 14

Contre :

Abstention :

M. le Maire expose :

Suite à une erreur matérielle, il convient de prendre une décision modificative pour modifier l'imputation d'un amortissement, relatif à un fonds de concours versé à Alter (anciennement SPL de l'Anjou) pour la Zone artisanale du Pré-Bergère, telle que prévue dans le tableau ci-dessous :

CREDITS A OUVRIR							
SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Cpt. Anal.	Montant	Objet
Dépense	Investissement	040	280422	91	NON AFPEC	11 700,00	Pers. droit privé - Bâtiments et installations
Total						11 700,00	
CREDITS A REDUIRE							
SENS	SECTION	Chap.	Article	Op.	Cpt. Anal.	Montant	Objet
Dépense	Investissement	040	2804132	91	NON AFPEC	-11 700,00	Départements - Bâtiments et installations
Total						-11 700,00	

Le Conseil municipal approuve.